

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 18
- Votants : 24
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 1

DEL 2024_010

Date de convocation :

Le 24 janvier 2024

Date d'affichage :

Le 24 janvier 2024

Fait à Aigondigné,
Le 08 février 2024
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) :

AUDE Laurent à ROUXEL Patricia ; DAGUTS Karine à BAUMGARTEN Christian ; GARNIER Céline à RIVAULT Pierre ; HIPEAU Gaëlle à DIDIER Emilien ; LE BARS Arlette à DUMORTIER Roselyne ; MAGNE Didier à NOIZET Michel.

Absent : TEXIER Fernando

Secrétaire de séance : MARTINEZ Olivier

Délibération 2024_010 : AFFAIRES SCOLAIRES

Objet : Temps d'activités périscolaires

Madame le Maire expose :

La commune d'Aigondigné a fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine comportant neuf demi-journées incluant le mercredi matin
- tous les élèves bénéficieront de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines
- la journée d'enseignement ne pourra excéder 5 heures 30 et la demi-journée 3 heures 30.

L'allègement des journées de classe permet aux collectivités qui le désirent, d'organiser, sous leur responsabilité, de Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP).

Ainsi, la commune d'Aigondigné met en place un temps d'activités périscolaires de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur deux sites scolaires (Mougou et Thorigné) soit 3h.

Les heures libérées sont, en partie, consacrées à de l'aide personnalisée. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont créés pour prendre en charge les enfants pendant les temps libérés.

La commune souhaite harmoniser les temps d'activités périscolaires (TAP) sur ses sites scolaires afin d'optimiser le temps d'animation et l'intervention des associations partenaires. Il est évoqué le risque de suppression du fond de soutien des activités périscolaires.

La commission scolaire a émis un avis favorable pour une harmonisation des TAP avec 1 heure d'animation hebdomadaire dans la semaine à définir avec l'équipe enseignante et un temps d'accueil élargi gratuit de 16h00 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce temps d'accueil élargi est un temps de repos, de découverte et de loisirs pour les enfants. Il est construit sur la même base qu'un temps informel proposé en accueil de loisirs. Des ateliers seront proposés aux enfants sous forme de jeux de société, jeux de cartes, activités simples... Les enfants

AIGONDIGNE

pourront y participer à leur guise, mais pourront aussi proposer une activité. Il s'agit d'un temps récréatif et ludique.

Il pourra être proposé un temps d'étude surveillée permettant à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

L'étude surveillée a pour objectif un accueil encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Il appartient aux parents de vérifier les devoirs.

Un emploi du temps hebdomadaire a été soumis aux directions des écoles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés la nouvelle organisation des temps d'Activités périscolaires à compter de la rentrée 2024-2025:

**Le Maire,
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État